

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 18 Juillet 1872.

D'après nos informations de Versailles, les explications que M. Thiers a promis de donner sur la situation générale de la politique intérieure, ne se produiront pas avant l'emprunt des trois milliards qui aura lieu probablement les 26, 27 et 28 juillet. On croit que M. Thiers apportera une modération très-grande dans ces explications, qui auront lieu le mois prochain, et qu'il ne justifiera pas les espérances de la gauche républicaine qui se regarde comme maîtresse de l'avenir, grâce à la connivence du pouvoir exécutif. Nous souhaitons vivement qu'il en soit ainsi, et nous faisons des vœux ardents pour que le patriotisme de M. Thiers ne s'égaré pas au service d'une forme gouvernementale incompatible avec la grandeur de la France vis-à-vis des nations étrangères.

Correspondances DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 16 juillet.

Le gouvernement n'a encore pris aucune détermination relativement à l'époque, au taux et aux conditions de l'emprunt; peut-être a-t-il voulu attendre d'être fixé sur l'issue des débats financiers engagés à l'Assemblée. On pense que la séance d'aujourd'hui sera à cet égard décisive. Le président de la République insistera très vivement pour obtenir les 200 millions qu'il a demandés, au lieu des 135 millions que la Commission du budget de 1872 juge suffisants. La lutte sera probablement très vive car il est évident que, le chiffre de 200 millions étant admis, l'Assemblée se trouve obligée d'accorder l'impôt des matières premières. L'amendement Ferry-Ducarre, présenté hier est une dernière tentative pour conjurer cette triste nécessité. Beaucoup de personnes pensent qu'il sera adopté, mais quand on songe aux revirements soudains d'opinion que subissent les Assemblées parlementaires, il est impossible d'attacher beaucoup de foi à toutes les conjectures de ce genre. Cependant il faut reconnaître que l'amendement Ferry-Ducarre se présente avec des côtés sérieux et positifs qui manquaient à l'impôt du chiffre des affaires, et son adoption n'a rien d'in vraisemblable. On peut prévoir, du reste, qu'il sera combattu principalement au point de vue des retards que nécessiterait sa mise en pratique et du déficit qui en serait la conséquence.

Si, comme on l'espère, les débats de l'Assemblée sur les impôts n'amènent pas d'incidents fâcheux, on présume que l'emprunt sera émis le 27 juillet, au taux de 84 à 84 50 avec 24 versements mensuels. On verserait, comme au précédent emprunt, 12 fr. par 5 fr. de rente.

Si mes renseignements sont exacts, les agents de change seraient admis à souscrire, en versant, au lieu de l'argent, les titres reportés et qui représentent une somme disponible après la liquidation, c'est-à-dire le 5. A ce moment, sous leur garantie personnelle et sous la garantie de la Chambre syndicale, ils auraient à retirer les titres et à verser l'argent. Cette catégorie de titres et les bons du trésor seraient très probablement les seules valeurs qui pourraient être admises comme versement de garantie.

Ce matin, les bureaux de la gauche, de l'Union républicaine et du Centre gauche se sont réunis à l'effet de former une liste pour le Conseil d'Etat.

Les bureaux de la droite, de l'extrême droite et

du Centre droit, ont tenu une réunion dans le même but.

On continue à regarder comme certaine l'élection de MM. Andral, Ancoq, Pidoux, Saglio, du Teil, Collignon, Marbeau, de Ségur, de la Roche, de Montequiou, du Martray, Goussard et Grouaille. La réussite de MM. Hervé, Léopold de Gaillard et de Parieu semble devenir douteuse. M. Herold est en tête de la liste de la gauche.

On dément la nouvelle que M. Thiers prépare un message. Le message sera pour la rentrée de l'Assemblée et il indiquera probablement les réformes constitutionnelles dont M. Thiers a déjà dit un mot lors de son entrevue du 20 juin avec les délégués de la droite. Les explications sur le pacte de Bordeaux, annoncées par M. Thiers, seront faites verbalement peut-être à la veille de la prorogation, peut-être beaucoup plus tôt, et il y a lieu de croire qu'elles seront fort brèves et de nature à satisfaire tous les partis. Il est à noter que depuis deux jours, dans le parti républicain même, on ne parle plus de proclamer la République et qu'on y admet beaucoup plus facilement la convenance et la nécessité de maintenir le pacte de Bordeaux.

La commission du budget de 1873 a entendu aujourd'hui le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les affaires de la marine. La commission poursuit activement ses travaux et compte pouvoir remplir l'engagement qu'elle a pris de déposer son rapport avant la prorogation de l'Assemblée.

La nouvelle, donnée par des journaux anglais, de pourparlers engagés avec la France en vue de l'éventualité de la mort du Pape, est démentie. Aucune ouverture, même officieuse, n'a été faite au gouvernement français, et, par conséquent, les réponses prêtées à M. Thiers, sont de pures hypothèses.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Fin de la séance du 15 juillet.

Après le vote du projet de loi relatif à l'emprunt de trois milliards, l'Assemblée a été ramenée, par un amendement de M. René Brice, à la question des lois d'impôts.

Elle a voté l'article 2 de l'amendement de M. Gaslonde, concernant les exemptions accordées à certaines catégories de patentés au sujet des 60 centimes additionnels. Ces exemptions s'appliquent aux patentés des 7^e et 8^e catégories dans les villes de 20,000 âmes et au-dessous et à tous les patentés de toutes les catégories dont le principal ne dépasse pas 10 francs.

Sur le troisième article, relatif à une révision de la loi des patentes, M. Ferry a présenté, au nom de plusieurs de ses collègues et au sien, un amendement très important, qui tend à faire réviser cette loi de manière à faire produire aux patentes 70 millions, et à doubler ce chiffre comme contribution de guerre.

M. Thiers a demandé que la discussion fût remise à la prochaine séance.

Il est clair que M. Ferry a été inspiré par cette pensée, qu'il fallait demander une forte contribution aux industriels et aux commerçants, au lieu de frapper la propriété territoriale ou les matières premières.

Séance du 16 juillet.

M. Poyer-Quertier et M. Thiers combattent l'amendement de M. Ferry, présenté la veille et ainsi conçu :

« Modification de l'art. 3.

« La loi sur les patentes sera révisée pour obtenir une meilleure répartition des 70 millions que produit actuellement cet impôt.

« Ce produit sera ensuite doublé à titre de contribution du commerce et de l'industrie dans l'impôt de guerre. »

MM. Ducasse et Clapier défendent cet amendement dont le but est de n'augmenter les patentes que lorsque un nouveau classement aura été fait, et que les classes supérieures des commerçants et des industriels auront été soumises à des taxes beaucoup plus fortes permettant de ne pas accroître beaucoup la charge des petits patentés.

Cet amendement, voté par la députation du Lot, a été repoussé à la majorité de 387 voix contre 208, grâce à la gauche.

L'ensemble de la loi, portant augmentation de 39 millions sur les patentes avec promesse de révision des rôles (mais frappant les patentés avant que cette révision ait pu être effectuée) a été adopté par 535 voix contre 63. M. Pagès Dupont a voté avec la minorité.

M. Depeyre a déposé sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'amnistie, présenté par M. de Pressencé.

M. Louis Blanc a demandé l'urgence; mais la Chambre, sur quelques observations de M. Thiers qui a montré qu'une délibération sur ce sujet était prématurée, a rejeté cette demande à une très forte majorité.

Revue des Journaux

Moniteur Universel.

M. le Président de la République a singulièrement passionné les esprits, en soulevant la question de forme de gouvernement, ou plutôt en la tranchant par une de ces affirmations que le pacte de Bordeaux, même complété par la proposition Rivet, avait précisément pour but d'empêcher. Ce n'est certes pas nous qui ferons obstacle à ce que la République se fonde en France, si elle est dans le génie de son peuple, et si elle est compatible avec les conditions d'ordre moral et matériel sans lesquelles aucune société ne saurait exister. Mais ce qui est certain, c'est qu'on ne la fondera pas par des mots et en affirmant, contrairement à la foi jurée, que ce gouvernement existe, alors que légalement et réellement il n'existe qu'une forme de gouvernement provisoire, laquelle n'est pas plus la République qu'elle n'est la monarchie, et qui a précisément pour objet et pour caractère de réserver à cet égard le libre choix du pays. Le respect de cet état de choses est le seul qui puisse réunir tous les partis dans un effort commun pour liquider la triste situation que nous ont faite les événements de 1870 et 1871, et nous regrettons qu'à la veille d'un emprunt qui s'adresse à toutes les bourses, à celle des radicaux, des républicains et même des monarchistes, cette question irritante ait été de nouveau soulevée dans la Chambre.

Français.

Il est évident que les déclarations du Président de la République causent une joie et donnent une hardiesse extraordinaire aux hommes les plus compromis de la gauche. MM. Gent, Naquet, Rouvier, Gambetta, tous les chefs du parti révolutionnaire ont applaudi M. Thiers à Versailles. Leurs applaudissements se prolongent dans le Rappel, dans la République Française, dans le Corsaire, dans le Siècle, dans le National. La gauche veut étouffer M. Thiers sous son approbation. M. Thiers a parlé de République « conservatrice » et les radicaux, qui n'ont pas peur des mots s'écrient : « La République conservatrice, c'est la nôtre ! »

Nous voulons croire qu'interpréter ainsi les

déclarations de M. Thiers, c'est contredire la pensée du Président de la République; mais, s'il y a malentendu, il faut au plus vite le dissiper, et nous sommes effrayés qu'au lieu de donner une explication rassurante pour les hommes d'ordre, les journaux officieux feignent de ne pas entendre les cris de triomphe des radicaux.

Les radicaux peuvent-ils triompher sans que la dissolution de l'Assemblée ne se présente immédiatement à tous les esprits? Le Temps qui juge les déclarations de M. Thiers avec une certaine indépendance, remarque que ces déclarations ne tendent à rien moins qu'à la dissolution. L'Ordre va tout droit à la même conclusion. Le Pays est enchanté de voir le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif en conflit. Ainsi le triomphe des radicaux ouvre aux bonapartistes des perspectives d'agitation électorale et leur inspirent de nouvelles espérances.

N'est-ce pas là un état de choses extrêmement grave? et un gouvernement peut-il se prétendre « conservateur » quand la politique qu'il porte à la tribune effraye tous les honnêtes gens et enchante tous les hommes de désordre?

Presse.

Les doctrinaires de la République sont bien modestes. Ils se passent également de la souveraineté nationale et de la souveraineté parlementaire, et c'est un mot de M. Thiers qui a la puissance de fonder un ordre régulier et définitif!

Jamais le principe constituant n'avait été réduit à de telles proportions. Il nous semble que les républicains intelligents doivent désirer, pour le gouvernement de leurs convictions, un autre acte de naissance qu'une simple parole de M. Thiers.

Une République de surprise et d'équivoque, que le pays n'aurait pas acceptée, et qui ne serait ni reconnue ni constituée, ne pourrait être un triomphe que pour ses ennemis, et nous ne comprenons pas que ses amis soient assez imprévoyants pour vouloir l'imposer.

Gaulois.

Pour créer la République définitive, avez-vous une majorité dans le Parlement et pensez-vous que l'armée laisserait une faction s'emparer subrepticement du pouvoir?

De quelque côté que vous vous tourniez, il n'y a rien de possible légalement sans l'appel au peuple.

Patrie

L'alliance entre M. Thiers et le côté gauche de l'Assemblée s'affirme de plus en plus.

Ce pacte nouveau a pris une forme positive. Dans le vote de jeudi, tout le côté gauche, aidé par les divergents du côté droit, avait donné au gouvernement le succès le plus inattendu, en décidant le rejet du projet d'impôt sur le chiffre des affaires.

Mais ce n'était là que le premier acte de la pièce financière et politique qui se joue au théâtre de Versailles. Le grand jour des « matières premières » approche! il fallait s'assurer le concours résolu du bataillon de la gauche, et dans ce but M. Thiers n'a pas hésité à lui donner un gage public. Il a déclaré « qu'on lui a donné la République à garder. » Inutile d'ajouter que l'honorable président y trouve

son profit, puisqu'il entend la garder pour la présider.

La majorité aurait dû exiger une rectification immédiate; mais M. Thiers lui a promis de s'expliquer plus tard, avant que l'Assemblée se sépare, et la majorité n'a, pour le moment, rien exigé de plus.

Entre les deux côtés de la Chambre, M. Thiers n'a pas hésité; il a abandonné celui dont il est issu pour se jeter ouvertement vers ceux qu'il voit les plus énergiques, les plus disciplinés, et il y trouve l'avantage d'affermir ainsi la seule forme de gouvernement qui justifie sa présidence.

Comme il a été souvent question dans la discussion des paroles prononcées à Bordeaux par M. Thiers, et qui sont considérées, à bon droit, comme le texte du pacte de Bordeaux, nous croyons devoir remettre, sous les yeux de nos lecteurs, ces paroles qui ont été dites le 10 mars 1871 et que nous prenons dans le *Journal officiel* du 12 mars.

Séance du 10 mars 1871.

M. THIERS, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. — Quel est notre devoir à nous? Quel est mon devoir à moi, que vous avez, je dirai, accablé de votre confiance? C'est la loyauté envers tous les partis qui divisent la France et qui divisent l'Assemblée.

Ce que nous leur devons à tous, c'EST DE N'EN TROMPER AUCUN, C'EST DE NE PAS NOUS CONDUIRE DE MANIÈRE A PRÉPARER À VOTRE INSU UNE SOLUTION EXCLUSIVE QUI DÉSOLENERAIT LES AUTRES PARTIS. (Très-bien!)

Non, messieurs, JE LE JURE DEVANT LE PAYS, et si j'osais me croire assez important pour parler de l'histoire, je dirais que je jure devant l'histoire DE NE TROMPER AUCUN DE VOUS, DE NE PRÉPARER SOUS LE RAPPORT DES QUESTIONS CONSTITUTIVES AUCUNE SOLUTION À VOTRE INSU, ET QUI SERAIT DE NOTRE PART, DE MA PART UNE SORTIE DE TRAHISON! (Vifs applaudissements.) Permettez-moi de ne pas reculer devant les noms vrais de partis, et j'espère qu'en m'appuyant sur l'évidence des faits, je n'aurai pas commis une inconvenance.

Je dirai donc : « Monarchistes, républicains, non, ni les uns ni les autres, vous ne serez trompés; nous n'avons accepté qu'une mission déjà bien écrasante; nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Nous vous demanderons toujours votre appui pour cette réorganisation, parce que nous savons que si nous sortions de cette tâche limitée, nous nous diviserions et nous nous diviserions nous-mêmes.

Nous ne travaillerons qu'à cette œuvre déjà bien assez difficile.

Eh bien! je vous ai dit que je serais profondément sincère, vous le voyez : lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons ici, si nous avons pu le réorganiser nous-mêmes, si nos forces y ont suffi, si, dans la route, votre confiance ne s'est pas détournée, nous viendrons le plus tôt que nous pourrons, bien heureux, bien fiers d'avoir pu contribuer à cette noble tâche, vous dire : — Le pays, vous nous l'aviez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine, nous vous le rendons un peu ranimé; C'EST LE MOMENT DE LUI DONNER SA FORME DÉFINITIVE; ET JE VOUS EN DONNE LA PAROLE D'UN HONNÊTE HOMME, AUCUNE DES QUESTIONS QUI AURA ÉTÉ RÉSERVÉE N'AURA ÉTÉ RÉSOLUE, AUCUNE SOLUTION N'AURA ÉTÉ ALTÉRÉE PAR UNE INFIDÉLITÉ DE NOTRE PART. (Bravo! bravo! — Applaudissements.)

Ordre

S'il n'était pas manifeste qu'au 4 Septembre les républicains ont tout sacrifié à l'établissement de la République, leur conduite à la Chambre ces derniers jours se chargerait de tout expliquer, et démontrerait avec la plus claire évidence que pour eux la forme de gouvernement de leur choix passe bien avant les grands intérêts de la patrie.

Ils étaient tous là, en effet, les membres de la gauche, la plupart députés des centres industriels, qui de tout temps ont préconisé l'impôt sur le revenu, et décrié l'impôt sur les matières premières. Il s'agissait de l'impôt sur le chiffre des affaires qui n'est à vrai dire, qu'une variante de leurs idées économiques, un achèvement vers leur doctrine. A l'unanimité, ils l'ont repoussé dans la crainte d'affaiblir la République, en faisant échec à M. Thiers qui le combattait.

En agissant de la sorte, ils ont implicitement adhéré d'avance à l'impôt sur les matières premières, ils ont condamné leur opinion de la veille et déserté la cause de leurs commettants, mais que leur importe la logique et le respect d'eux-mêmes, pourvu que la République soit sauvée?

Les ateliers de Lyon chômeront peut-être, les canuts de la Croix Rousse seront sans travail, les quais de Marseille et de Bordeaux seront déserts; Paris même, qui souffre depuis si longtemps, sera soumis à de nouvelles et plus dures épreuves; mais que signifient à leurs yeux et les ateliers de Lyon, et les quais de Marseille, et l'industrie parisienne, dès qu'il s'agit de faire consacrer la forme républicaine?

La question politique, à son tour, n'est pas moins en jeu que la question économique, et le vote de l'impôt sur les matières premières aura des conséquences désastreuses à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur.

Qui ne sait aujourd'hui, fait judicieusement, à ce propos, remarquer le *Journal des Débats*, qui ne sait que les sept ou les huit puissances avec lesquelles nous avons des traités sont unanimes à repousser les ouvertures de notre gouvernement? Y a-t-il à Versailles ou à Paris un homme s'occupant des affaires publiques qui ne sache que cette résistance des nations étrangères est un fait certain et irrévocable? Voulons-nous pousser plus loin l'expérience et nous attirer des refus plus catégoriques encore? Nous plaît-il de nous lancer tête baissée dans de nouvelles aventures? Avons-nous trop d'alliés et trop de sympathies autour de nous? Ceux qui tiennent à la bonne renommée et à l'affermissement du régime actuel doivent respecter deux choses: le travail; car sans lui vous discréditez le gouvernement à l'intérieur et vous provoquez des troubles dans tous les grands centres; les conventions internationales ensuite, car en les violant ou même en les attaquant avec trop d'emportement et en essayant de les éluder, vous détournez de nous l'opinion publique européenne, vous nous isolez, vous nous créez partout, si ce n'est des ennemis, du moins des adversaires.

Naïveté presque puérile, et comme on voit bien que le *Journal des Débats* est un nouveau venu parmi les républicains! il les prêche, les endoctrine, leur donne des raisons de changer d'avis, leur parle de l'opinion publique européenne, de l'isolement qu'ils vont créer à la France, mais en vérité les *Débats* ont la mémoire bien courte. Malgré la guerre, malgré l'invasion, ses amis ont proclamé la République le 4 septembre, au risque de briser toutes les alliances et toutes les sympathies de l'Europe monarchique, et aujourd'hui, en pleine paix, il leur demande de se préoccuper un peu de l'opinion publique en Europe et de ne pas trop négliger les relations commerciales de nos voisins.

Bagatelles que tout cela pour de vrais lutteurs, pour de solides patriotes.

On lui répondra par la vieille formule: *De minimis non curat praetor*; un vrai républicain ne s'inquiète pas de si peu.

Liberté.

Nous avons vu récemment à Versailles, dans un banquet destiné à entretenir dans tous les cœurs la flamme révolutionnaire, M. Gambetta placer le général Hoche au nombre des vainqueurs de la Bastille, tandis qu'il résulte des lettres mêmes de ce dernier qu'il combattit ce jour-là contre l'émeute, « se souvenant que l'honneur du soldat consiste à garder sa consigne et son drapeau, et que sa vraie place est en face de l'émeute et non au milieu d'elle. »

La République française, organe de celui qui après avoir été dictateur est redevenu tribun, a gardé le silence sur cette étrange méprise de M. Gambetta, la Révolution française étant une légende contre laquelle — à son point de vue — l'histoire ne peut plus rien.

La légende de la prise de la Bastille a été, comme celle de Hoche, accommodée aux besoins de la cause. La Bastille n'a pas été prise; elle a capitulé, avec les quelques invalides qui la gardaient. La vieille forteresse, où l'on ne délivra que sept prisonniers, qui se trouvaient là, non en vertu de lettres de cachet, comme il a été dit, mais par suite de condamnations régulières, avait été prise depuis plus de cinquante ans par la force irrésistible des idées que le dix-huitième siècle avait fait prévaloir. Beccaria en avait enfoncé les portes avant Maillard, et Louis XVI n'a jamais, que nous sachions, signé une seule lettre de cachet, c'est-à-dire de ces lettres avec lesquelles on pouvait arrêter un homme, l'enfermer à la Bastille et l'y laisser indéfiniment sans jugement.

La prise de la Bastille inaugura le régime des

violences à main armée, l'ère des émeutes, et M. Louis Blanc peut dire avec raison que « la fameuse journée du 10 août » — où la populace insulta le roi et mit le feu aux Tuileries — « était en germe dans celle du 14 juillet. » Il aurait pu ajouter que le massacre des Suisses qui s'opéra dans cette journée du 10 août, contenait en germe le massacre de septembre dans les prisons.

La première République, qui aimait bien plus à renverser qu'à reconstruire, fit banqueroute aux vainqueurs de la Bastille, à qui elle avait promis d'élever *ad perpetuum rei memoriam* une colonne, un trophée.

La royauté de 1830, issue de l'émeute, imagina d'élever sur la place de la Bastille le piètre monument qu'on répare aujourd'hui, glorification perpétuelle des coups de peuple, de l'émeute triomphante.

La prise de la Bastille a substitué à la marche glorieuse et régulière de la Révolution, à la majesté du vote, l'action tumultueuse des faubourgs.

Nous sommes les fils de cette révolution dont on ne montre au peuple, depuis 80 ans, que la caricature. Nous acceptons les grandes idées, les grands principes qu'elle nous a légués, mais nous repoussons toute solidarité avec les actes de violence et d'incertitude dont certains politiques modernes ont entrepris la glorification et dont la responsabilité remonte à la faiblesse des hommes alors au pouvoir et à la férocité de quelques misérables.

Gazette de France.

Le Banquet de la Ferté-sous-Jouarre a eu lieu; M. Gambetta a parlé et donné à la France une preuve nouvelle de sa nullité radicale. Rien ne prouve mieux que ce discours si long, si mal écrit, si mal débité, la décadence intellectuelle du parti dont M. Gambetta est le chef et l'espérance. Nous avons vu autrefois dans l'opinion républicaine des hommes d'une valeur incontestable. On pourrait ne pas partager les idées de MM. Ledru-Rollin, Lamartine, Garnier-Pagès (l'ainé), Armand Marrast, Arago, Marie, etc. On était obligé du moins de reconnaître en eux des gens instruits, éloquentes sérieux, avec qui la discussion était toujours possible. De ces hommes véritablement remarquables, à M. Gambetta, il y a une chute de nature à humilier ceux des républicains, s'il en reste, qui ont encore conservé quelque souvenir du passé.

L'orateur de la Ferté-sous-Jouarre est toujours l'avocat présomptueux qui prenait, il y a vingt mois, le commandement de nos armées et croyait suppléer par de creuses déclamations aux connaissances spéciales qui lui faisaient défaut.

M. Gambetta s'est montré cette fois encore plus radical sous certains rapports qu'il n'avait osé le faire jusqu'à ce jour. Cette fois il a parlé de la lèpre dévorante du clergé sous le joug de laquelle il a affirmé qu'on ne ramènerait plus la France émanicipée; il a proclamé le droit comme le seul véritable Dieu du travail et des sociétés modernes; il a déclaré que le dogme du péché originel était contraire au dogme de la justice et au progrès des sociétés, et s'est naturellement prononcé pour l'exclusion du clergé de l'enseignement public.

Il a montré le COURANT révolutionnaire dont on ne peut plus supprimer le GERME: le COURANT révolutionnaire est un COURANT qui S'ÉCLIPSE, qui se VOILE, qui reparaît plus ÉCLATANT, et qui profite de l'occasion pour se transformer en GÉNIE auquel on crie: Au secours! au secours!...

Et l'on a ri de M. Prudhomme qui dictait cette phrase célèbre:

Le char de l'Etat navigue sur un volcan!...

Courrier de France.

Nous ne résistons pas au désir de reproduire une affirmation de M. Gambetta.

La voici:

« Le parti républicain a été persécuté, calomnié, décimé, transporté et outragé sans trêve ni repos depuis soixante-dix ans. »

Ceux qui ont été persécutés, décimés, transportés et outragés, ce ne sont pas les membres du gouvernement de la défense, qui ont toujours très fructueusement exploité la sottise humaine: ce sont les imbéciles qu'ils excitaient, qu'ils enflammaient par leurs prédications criminelles, les pauvres diables qu'ils armaient, qu'ils poussaient inconsciemment à la révolte, à la guerre civile, et qu'ils abandonnaient ensuite à la terrible justice de leur pays.

Prenez le martyrologe républicain, monsieur Gambetta, lisez-le avec soin, vous n'y verrez figurer aucun des hommes qui, le 4 septembre, s'emparèrent des places et des appointements qu'elles comportaient.

Vous parlez aujourd'hui de persécution et de clémence. Mais si vous aviez fait votre devoir, si vous aviez eu à l'heure du péril le courage superbe que vous manifestez sous la garantie du gouvernement, vous auriez déconseillé l'émeute, ce qui vous dispenserait aujourd'hui de prêcher l'amnistie.

Certes, il est fort beau de s'en aller à la Ferté-sous-Jouarre débiter de solennels enfantillages à quelques innocents qui ne vous comprennent point; mais il eût été plus beau de donner vous-même l'exemple de ce patriotisme que vous recommandez aux autres.

Quand vous parlez de devoir, de droit et de patrie, vous ne devriez point oublier qu'à l'heure où vous abandonnez cette France que vous aviez ruinée, à l'heure où vous prenez la fuite, éperdu, terrifié, affolé, le gouvernement, l'Assemblée nationale, cette Assemblée que vous outragez, que vous traitez avec une dédaigneuse ironie, restaient courageusement à leur poste et sauvaient le pays.

Les « monarchistes » réparaient, au péril de leur vie, les désastres préparés par votre dictature insensée, et vous étiez en Espagne où l'on vous donnait des fêtes, si nous devons en croire les journaux de ce temps-là.

MM. Braleret, Martin Nadaud, Topart et Métiévier, conseillers municipaux de Paris avaient demandé au préfet de police l'autorisation d'organiser un banquet à la date anniversaire du 14 juillet.

M. Braleret a été prévenu que le gouverneur de Paris interdisait la réunion.

En revanche, un banquet a eu lieu chez un restaurateur de St-Mandé, à l'occasion de cet anniversaire.

Ça a été très bien. Si nous ne nommons pas le restaurateur, c'est afin de ne pas lui nuire auprès de l'autorité.

Le dîner était présidé par le citoyen Podevin, concierge. Voici à peu près les discours par lesquels il a ouvert la séance:

Citoyens et amis,

Avant toute chose, si quelque faux frère s'est glissé parmi nous, je l'engage à disparaître médiatement. Il ne lui sera pas fait de mal. Et maintenant, citoyens, nommons des assesseurs.

A ce moment, un incident s'est produit. Deux convives, voulant tous les deux être assesseurs, se sont pris aux cheveux, et l'un d'eux a jeté la casquette de son compagnon dans le potage. Pour les calmer, le citoyen Podevin a proposé de les nommer délégués, ce qui a été voté par acclamation, ces deux citoyens ayant fait leurs preuves.

On a servi ensuite. Jusqu'au dessert, tout s'est bien passé. Malheureusement, un des convives, le citoyen Cruchard, herboriste, complètement intoxiqué, a oublié et l'endroit où il était, et ses opinions politiques.

— Vive l'empereur! a-t-il râlé d'une voix enrouée.

Cette déplorable exclamation a occasionné une indescriptible bagarre, l'on ne sait ce qui serait arrivé, si le citoyen Podevin n'avait pris la parole.

— Citoyens, a-t-il dit, collez-moi à la porte le citoyen Cruchard... c'est un Cruchard bonapartiste. Et maintenant, l'instant est arrivé de parler un peu du 14 juillet. Voici quelques verses que j'ai faits à ce sujet.

— Ah! malheur! des vers! ont dit quelques convives.

Mais sans s'occuper de ces vaines récriminations, le citoyen Podevin a lu la chanson que voici:

LA PRISE DE LA BASTILLE.

Voyez là-bas, cet îlot inhumain
Dressant son front créneauté vers le ciel:
C'est là-dedans que maint tyran cruel
Fait enfermer des victim' par centaines!
C'est la Bastille, oussqu'ont longtemps langui
Dans des cachots, des pauv' pères de famille.

Refrain.

En ce beau jour, il faut boir', mes amis,
A nos aïeux qui ont pris la Bastille!

Au moment où les convives reprenaient en chœur, le citoyen Podevin, complètement ivre, a roulé sous la table.

L'assistance s'est dispersée sur ce pénible incident.

Les voisins ont, pendant la soirée, ramassé soixante-quatorze pochards dans les ruisseaux des environs.

(Figaro).

Chronique locale et méridionale.

Une adjudication d'imprimés a eu lieu hier à la Préfecture.

Mise à prix	40 fr. »
Adjudgé à.....	15 95

Economie pour le dép't. 25 fr. 05

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les généraux commandant les divisions, préfets et intendants, la circulaire suivante :

Messieurs,
Un certain nombre de gardes mobiles, mobilisés et volontaires des corps irréguliers rentrés dans leurs foyers, blessés, ou malades à la suite de la guerre, obtiennent la faveur de faire usage des eaux thermales, mais plusieurs sont dans l'impossibilité absolue de faire face aux dépenses du voyage.

Désirant venir en aide à ces anciens militaires, qui ont récemment combattu pour la défense du pays, j'ai fait connaître aux compagnies de chemins de fer que j'étais disposé à les faire transporter aux frais de mon département, si elles consentaient, de leur côté, à les admettre au tarif militaire. Seule, la Compagnie de la Vendée a donné son consentement complet.

Toutes les autres Compagnies, consultées par M. le ministre des travaux publics, ont déclaré qu'il ne leur était pas possible de faire la concession du quart de place, mais que pour s'associer à mes bienveillantes intentions, elles accorderaient la réduction du demi-tarif à tout garde mobile, mobilisé et volontaire, blessé ou malade, qui serait envoyé aux eaux thermales aux frais du département de la guerre.

J'ai adhéré à ces conditions sous la réserve expresse que, pour éviter les abus, la faveur dont il s'agit sera exclusivement réservée à la catégorie des militaires dont il est question, et qu'en aucun cas cette mesure ne devra recevoir son exécution que dans les limites consenties par les Compagnies de chemins de fer, à l'exclusion des militaires en retraite.

Les gardes mobiles, mobilisés ou volontaires qui justifieraient par écrit avoir obtenu l'autorisation de faire usage des eaux, qu'ils soient hospitalisés ou non dans un des établissements thermaux où l'administration de la guerre dispose de places réservées, seront seuls admis à profiter du bénéfice de la mesure.

Un crime vient d'être commis au Montat. Nous recevons à ce sujet les détails suivants :

Monsieur le Rédacteur,
Vous avez sans doute été informé du drame qui s'est déroulé hier, 17 juillet, vers 9 heures du matin, sur la route nationale n° 20, de Paris à Toulouse, territoire du Montat.

Le sieur B..., Jean, âgé de 46 ans, cantonnier, a été tué par son beau-frère, le nommé D..., Jean, âgé de 70 ans, cultivateur, repris de justice. Poussé par la haine que le meurtrier nourrissait, depuis plusieurs années, contre son beau-frère, il s'arma hier matin, de son fusil, fait un détour, et, s'approchant à pas de loup de l'endroit de la route où le cantonnier cassait des pierres, il tira à bout portant ; la charge ayant fait balle, la mort fut instantanée.

L'assassin rentra aussitôt dans sa maison et pendit sous un hangar, après avoir essayé de donner la mort en se tirant un coup de pistolet dans la tête.

B... était un très honnête homme, très laborieux, et très estimé dans sa commune ; il laissait une veuve et trois enfants en bas âge, justement aimés de tout le monde.

D... au contraire, était exécré. Il y a quelques années, un vol de 20 à 25 chemises et d'autre linge, fut commis au préjudice des époux B... ; leurs soupçons se portèrent tout naturellement sur D..., comme connaissant les habitudes de la maison. Une recherche au domicile de ce dernier fut décidée par le maire, mais sur les sollicitations des victimes de ce vol, elle n'eut pas lieu. Néanmoins, quelques querelles surgirent entre B... et D..., à la suite desquelles ce dernier promit la mort à son beau-frère B..., promesse qu'il a malheureusement tenue et mise à exécution hier.

Votre abonné,
P...

On nous annonce un grave accident survenu dans l'exploitation d'une carrière de phosphate de chaux située entre Bach et Vaylats.

Par suite de la rupture de la corde qui sou-

tenait la benne d'extraction, deux hommes ont été gravement blessés.

Cet accident, qui malheureusement n'est pas le premier et peut encore se renouveler, ne doit-il pas solliciter l'attention de l'administration des mines, et lui révéler qu'elle doit, là aussi, intervenir pour régler l'extraction de ce produit et s'assurer de la solidité, sinon de la perfection, des engins employés.

Le gérant du Réveil de Lot-et-Garonne a comparu mercredi 17 juillet, devant le tribunal de police correctionnelle d'Agen sous l'inculpation d'avoir, à Agen, fait acte d'affilié à l'Association internationale et d'avoir sciemment concouru à son développement en propageant une de ces circulaires, insérée dans le journal le Réveil, daté du quatre juillet 1872.

M^e Fallières, du barreau de Nérac, est chargé de la défense.

Nous sommes heureux de reproduire, une poésie de M. le V^e d'Armagnac. Nos lecteurs, liront avec plaisir, ces strophes inspirées par le plus pur patriotisme.

LE PRISONNIER ALSACIEN

A. M. Keller membre de l'Assemblée Nationale.

Tout était consommé. Nos places étaient prises, Nos soldats dispersés, nos provinces soumisses Et la France vaincue avait signé la paix ! Paix qui nous a ravi nos richesses, nos frères Et ces villes du Rhin qui gardaient nos frontières, Paix maudite à jamais !

Nécessaire pourtant ! La France était mourante ; Témoin de nos malheurs, l'Europe indifférente Refusait froidement de nous tendre la main ; Nos bras étaient sans force ; il fallut nous soumettre, Comme un cheval dompté, subir la loi du maître Et ronger notre frein.

La paix était signée et devant notre armée Sur la terre étrangère on l'avait proclamée. Quelques jeunes soldats captifs aux mêmes lieux, Heureux de voir s'ouvrir les portes de la France, Après six mois d'exil étaient leur délivrance Par un banquet joyeux.

Ils riaient, ils chantaient, et de vin ou de bière Chacun plus d'une fois avait rempli son verre. L'un d'eux cependant restait sombre et rêveur Et semblait retenir ses larmes avec peine ; On lisait sur son front que son âme était pleine D'une amère douleur !

« Un de ses compagnons remarqua sa tristesse :
« Quel est donc, lui dit-il, le chagrin qui t'opresse,
« Herman ? Veux-tu rester au pays des uhlands ?
« Sur les bords de la Spree, une blonde Prussienne
« A-t-elle en rougissant mis sa main dans la tienne
« Et reçu tes serments ?

Mais Herman, d'une voix qu'altérait la souffrance :
« Amis, permettez-moi de pleurer en silence ;
« Dans les champs de l'Alsace, au lieu où je naquis,
« Nos ennemis, hélas ! ont fixé leur demeure
« Et c'est avec regret que je vois venir l'heure
« Du retour au pays !

« Oh ! je n'y puis songer sans que mon cœur se brise !
« Hier encore, caché sous ma capote grise,
« Je marchais avec vous, confondu dans vos rangs
« Et, me voyant passer sur le seuil des chaumières,
« — C'est un soldat français, — disaient les jeunes mères
« A leurs petits enfants.

« La paix va me ravir cette dernière joie ;
« Par les aigles du Nord saisi comme une proie,
« Mon Pays aux Prussiens est livré désormais.
« La paix a de Guillaume assuré les conquêtes ;
« Amis, je dois rester étranger à vos fêtes ;
« Je ne suis plus Français !

« Je ne suis plus Français, je n'ai plus de patrie ;
« Sur le sol dévasté de l'Alsace asservie
« M'attendent les douleurs d'un éternel exil.
« Je verrai nos vainqueurs enivres de leur gloire
« Railler notre infortune et chanter leur victoire
« Sur les rives de l'Ill !

« Je verrai leur triomphe insulter à nos larmes,
« Sous notre beau soleil étinceler leurs armes
« Et de leurs drapeaux noirs flotter les ombres plis !
« J'entendrai de leurs chefs la voix rauque et sévère
« Et devant nos palais, sur les dalles de pierre
« Résonner leurs fusils !

« Jadis, lorsque suivi des enfants de mon âge,
« J'allais sur le chemin saluer le passage
« De nos fiers régiments, qui m'aurait dit qu'un jour,
« Le front pâle et le cœur altéré de vengeance,
« Je verrais les Prussiens tourner contre la France
« Les canons de Strasbourg ?

« Kléber ! Desaix ! Lefebvre ! au pieds de vos statues,
« Les vaincus d'Iéna bivaquaient dans nos rues !
« D'un si profond sommeil êtes-vous endormis
« Que vous n'entendez pas, ignorant nos tristesses,
« Rouler sur nos pavés, chargés de nos richesses
« Les fourgons ennemis ?

« Dormiez-vous cet hiver, lorsque ardents au pillage
« Les farouches uhlands poussaient ce cri sauvage !
« Aux vainqueurs le butin et la mort aux vaincus !
« Reposez-vous en paix et jusqu'à vos oreilles
« Les appels déchirants des femmes de Bazeilles
« Ne sont-ils pas venus ?

« Bazeilles ! Tes bourreaux ont encore l'audace
« De venter leurs vertus et de dire à l'Alsace :
« Viens goûter sous nos lois la paix et le bonheur.
« Mais nous resterons sourds à leurs vaines promesses ;
« De haine et de dégoût leurs perfides carresses
« Nous soulèvent le cœur !

« Oh ! qu'ils n'espèrent pas apaiser nos colères !
« Nous ne pourrions jamais les appeler nos frères !
« Mais, gardant de la France un regret éternel,
« Nous fuirons leur approche, et, douleur impuissante !
« Nous porterons le deuil de la patrie absente
« Au foyer paternel ? »

Les chants avaient cessé dans la salle attentive. On entourait Herman ; sa voix triste et plaintive avait chassé le rire et les propos railleurs. L'un lui prenait les mains en lui disant : espère, Un autre soutenait sa tête noble et fière Et tous versaient des pleurs !

VICOMTE D'ARMAGNAC.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot.)

Versailles, 17 juillet, 5 h. 15 m. soir.

M. de La Boullerie a pris la parole dès le début. Il s'agit bel et bien cette fois d'aborder directement la question des matières premières, et de procéder enfin, enfin ! au vote sur ce grave sujet. D'après M. de La Boullerie, nous n'avons besoin que de 135 millions conformément à la thèse défendue par M. Magne.

La plus grande partie de ces 135 millions ayant été trouvée et votée depuis quelques jours, 30 millions seulement resteraient à chercher, et ce n'est pas aux matières premières qu'il faudrait les demander.

M. Thiers monte à la tribune, à 4 heures, pour combattre M. de La Boullerie. Il affirme que MM. de La Boullerie et Magne se trompent, et que, pour parer à la gravité de la situation, c'est bien 200 millions qu'il faut, et non 135 millions.

L'Assemblée est très-impressionnée par une vigoureuse et éloquentte démonstration de M. Thiers, de laquelle il résulte qu'il est impossible de compter sur des économies, parce que tous les efforts ont été faits avec un soin minutieux pour diminuer les dépenses dans les budgets 1871, 1872 et 1873. Il dit qu'on se rend populaire en demandant des économies, mais qu'avant tout il faut être sérieux et vrai.

Dépêche Télégraphique

Paris, 18 juillet, 2 h. 25 m. soir.

La fin de la séance d'hier a été très-agitée à l'Assemblée nationale.

Un discours de M. de Meaux demandant des économies sur les dépenses du ministère de la guerre, et parlant de la difficulté des alliances, a motivé une réponse vive de M. Thiers. Le président de la République a invité ses adversaires à présenter un vote de défiance et s'est efforcé de démontrer l'impossibilité de faire des économies sur l'armée.

Grande émotion après la séance, mais confiance dans l'apaisement des esprits.

Bourse de Paris.

Paris, 18 juillet 1872, soir.

Rente 3 p. %	54.10
— 4 1/2 p. %	76.50
— 5 p. %	84.40

Annonces

ÉTUDE

de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT de saisie immobilière

Adjudication fixée au 17 Août 1872.

Par procès-verbal du huit et neuf janvier, mil huit cent soixante-neuf, de Fraysse, huissier à Luzech, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois du même mois de janvier, vol. 58, n° 24 et 25.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles suivants :

A la requête 1^o du sieur Jean Alazard, dit Estebenou, propriétaire, habitant et domiciliés du lieu de Flottes, commune de Pradines, 2^o de Jeanne Besse, veuve du sieur Bris, agissant tant en son nom que comme tutrice légale de son fils mineur, 3^o d'Antoinette Bris, 4^o et du sieur François Bris, tous ces trois derniers propriétaires, habitants et domiciliés de la

ville de Cahors, lesquels ont constitué M^e Scipio Delbreil pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, où il demeure, rue du Parc, n° 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Armand Galliac et dame Marie Boisset, mariés propriétaires, habitants et domiciliés du lieu de Mirandol, commune d'Albas.

Biens saisis et à vendre :

1^o Une maison et sol de maison situés au lieu de Mirandol, commune d'Albas, formant les numéros 79 et 79 section A de ladite commune, d'une superficie de huit ares environ. A côté de cette maison, se trouvent : des granges, des étables et le four et fournil, le tout compris sous les numéros précités ;

2^o Une vigne sise au Pech de Brot, formant le numéro 34, section A de ladite commune d'Albas et contenant environ vingt-deux ares quarante centiares ;

3^o Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 35, dudit plan cadastral même section et contenant environ un hectare quatre-vingt-quatorze ares soixante centiares ;

4^o Un bois situé au même lieu formant le numéro 36, dudit plan cadastral même section, et de contenance environ de neuf ares ;

5^o Une pâture située au lieu de Mirandol, susdite commune, formant le numéro 37 dudit plan cadastral, même section de contenance environ de quarante-cinq ares quarante centiares ;

6^o Une pâture située au Pech de Brot, formant le numéro 38 dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares ;

7^o Une vigne sise au lieu de Mirandol, même commune, formant le numéro 78, du même plan cadastral, même section A, de contenance environ de douze ares quatre-vingt-dix centiares ;

8^o Un jardin situé audit lieu de Mirandol, même commune formant le numéro 80, dudit plan cadastral même section de contenance environ de six ares quarante centiares ;

9^o Un bois sis au même lieu de Mirandol, même commune formant le numéro 82 dudit plan cadastral, de contenance environ de sept ares dix centiares ;

10^o Une vigne sise au même lieu de Mirandol, formant le numéro 248 dudit plan cadastral, même section de contenance environ de trente-cinq ares cinquante-trois centiares ;

11^o Une terre sise au même lieu de Mirandol, appelée vulgairement Castagnol formant le n° 221 P dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de neuf ares quatre-vingt-douze centiares ;

12^o Une terre sise à Péché, même commune, formant le n° 238 dudit plan, même section, de contenance environ six ares dix centiares ;

13^o Une vigne située au dit lieu de Mirandol, même commune formant le n° 223 P dudit plan même section A, de contenance environ de trente-quatre ares dix-huit centiares ;

14^o Une vigne à Péché, même commune, formant le n° 240 du même plan, même section, de contenance environ de cinquante-trois ares vingt centiares ;

15^o Une pâture située au même lieu formant le n° 244 dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de trente-six ares, trente centiares ;

16^o Une vigne au même lieu formant le n° 246 dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de vingt-trois ares cinquante centiares ;

17^o Une pâture au même lieu, formant le n° 247 dudit plan cadastral de la même commune même section, de contenance environ de quatre-vingt-huit ares trente centiares ;

18^o Une vigne au même lieu, même commune, formant le n° 248 de contenance environ de un hectare deux ares vingt centiares ;

19^o Une terre au même lieu de Péché, même commune, formant le n° 249 dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de douze ares quatre-vingt-dix centiares ;

20^o Un bois sis au même lieu de Péché, même commune, formant le n° 252 même section A, de contenance environ de soixante-neuf ares trente centiares ;

21^o Une terre sise au même lieu, formant le n° 253 dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de trente-neuf ares trente centiares ;

22^o Une pâture située au même lieu, formant le numéro 258 dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de soixante-onze ares quarante centiares ;

23^o Une vigne sise au même lieu, formant le numéro 260, même section dudit plan cadastral de la dite commune d'Albas, de contenance environ de trente-cinq ares, quatre-vingt-dix centiares ;

24^o Une terre sise au même lieu, même commune, formant le numéro 261 dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de deux ares quatre-vingt-dix centiares ;

25^o Une vigne sise au même lieu même commune, de contenance environ de quatre ares trente centiares, formant le numéro 263 dudit plan cadastral, même section A ;

26^o Une vigne sise au lieu de Mirandol, même commune, formant le numéro 219 dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de deux ares vingt-cinq centiares ;

27^o Une autre vigne sise au même lieu, même commune formant le numéro 220 P dudit plan cadastral, même section, de contenance environ de deux ares vingt-trois centiares ;

28^o Une autre vigne au même lieu, même commune, de contenance environ de sept ares cinquante centiares, formant le numéro 40 dudit plan cadastral, même section A ;

29^o Une terre sise au dit lieu de Mirandol, même commune, formant le numéro 77, dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de deux hectares un are soixante-sept centiares ;

30^o Une vigne sise au même lieu de Mirandol, même commune, formant le numéro 81, dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de deux hectares vingt-quatre ares cinq centiares ;

31^o Un bois situé au lieu de Pech de Brot, même commune d'Albas, formant le numéro 33, dudit plan

cadastral même section A, de contenance environ de dix-huit ares soixante centiares;

32° Une pâture sise au lieu de Pêché, même commune, formant le numéro 259, dudit plan cadastral même section A, de contenance environ de treize ares cinquante centiares;

33° Une vigne sise au même lieu, même commune formant le numéro 262, dudit plan cadastral, même section A, de contenance environ de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares;

34° Une vigne sise au lieu de Pech de Brot, même commune formant le numéro 2, P, dudit plan cadastral même section, de contenance environ de quatre-vingt-dix ares huit centiares;

35° Une pâture située au lieu de Labarthes, même commune formant le numéro 252, dudit plan cadastral, section B, de contenance environ de soixante-treize ares soixante-dix centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune d'Albas, canton de Luzech, arrondissement de Cahors, ils sont jolis et exploités par lesdits époux Galliacy et leurs domestiques, ils figurent tous à la matrice cadastrale sur la tête dudit Armand Galliacy.

Le cahier des charges prescrit par la loi a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié le vingt mars 1869.

Les poursuites n'ayant pas été continuées, les sieurs Némorin Darennes, boulanger, habitant et domicilié de la commune d'Albas, et Louis Lacavalerie meunier, habitant et domicilié de la commune d'Anglars-Juillac, ont demandé à être subrogés à cette poursuite contre le sieur Galliacy, Armand, et cette subrogation a été prononcée par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-deux juin, lequel a fixé l'adjudication au dix-sept août suivant.

Ledit M^e Delbreil a été constitué avoué des sieurs Darennes et Lacavalerie dans cette demande en subrogation.

En conséquence, l'adjudication des biens saisis sur la tête dudit Armand Galliacy sera faite le **dix-sept août prochain** à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, en un seul lot, sur la mise à prix de six mille francs, ci 6000 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette

inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le dix-sept juillet mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent soixante-douze, F^o C^o reçu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : GIBBERT.

ÉTUDE

de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT
de saisie immobilière

Adjudication fixée au 17 Août 1872

On fait savoir à qui il appartiendra, que, par procès verbal du ministère du sieur Albert, huissier à Frayssinet-le-Gélat, en date du 7 septembre mil huit cent soixante-trois, dûment visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, vol. 48 n^o 39.

A la requête du sieur Jean Roques, propriétaire cultivateur domicilié de la commune de Castelfrac. Lequel a constitué et constitué pour son avoué M^e Guillaume Delpy, exerçant en cette qualité près le tribunal civil séant à Cahors.

Il a été procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Etienne Valadié, propriétaire et maçon domicilié au lieu de Piemant, commune de Pomarède et Cassagne réunis.

A la saisie réelle des biens immeubles dont la désignation suit :

1° Une terre située au lieu de Calvayragné, sur la commune de Pomarède et Cassagne réunis, formant

le n^o 796 de la matrice cadastrale, section G, de contenance de dix-sept ares vingt centiares ou environ ;

2° Une châtaigneraie située au lieu dit de Calvayragné, même commune, formant le numéro 797 de ladite matrice cadastrale, même section G, de contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares ou environ ;

3° Une autre châtaigneraie au même lieu, formant le numéro 798 de la même matrice cadastrale, section G, de contenance de quatre-vingt-dix ares soixante centiares ou environ ;

4° Une autre châtaigneraie, au même lieu, formant le numéro 800 de ladite matrice, section G, de contenance de un hectare soixante-six ares cinquante centiares ou environ ;

5° Une autre châtaigneraie, au lieu appelé Sagne, sur la même commune, section G, formant le 803 de ladite matrice, de contenance de six ares soixante centiares ou environ ;

6° Un bois pins situé au lieu dit le Tènement, sur la même commune, formant le numéro 817 de ladite matrice, section G, de contenance de quarante-neuf ares soixante centiares ou environ ;

7° Un pré situé au lieu dit Calvayragné, même commune, formant le numéro 802 de la matrice cadastrale, même section G, de contenance de seize ares vingt centiares ou environ ;

8° Une châtaigneraie au lieu appelé Lagone, sur ladite commune, formant le numéro 738 de ladite matrice, section G, de contenance de neuf ares cinquante centiares ou environ ;

9° Une autre châtaigneraie, au même lieu, formant le numéro 739 de la même matrice, section G, de contenance de douze ares cinquante centiares ou environ ;

10° Une autre châtaigneraie audit lieu de Lagone, formant le numéro 740 de ladite matrice, section G, de contenance de treize ares quatre-vingt-dix centiares ou environ.

Tous les biens immeubles ci-dessus, sont situés sur la commune de Pomarède et Cassagne réunis, canton de Gazals, arrondissement de Cahors département du Lot, et sont jolis et exploités par le sieur Etienne Valadié, prénommé, débiteur saisi, à l'exception du pré porté à l'article 7 ci-dessus, qui est joui par un tiers on ne sait à quel titre.

Le cahier des charges, clauses et conditions, sous lesquelles ladite vente aura lieu, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance et la publication d'icelui en a été faite à l'audience du dix-huit novembre mil huit cent soixante-trois à laquelle est intervenu un jugement, qui a donné acte de ladite publication et fixé le jour de l'adjudication au treize décembre suivant.

L'adjudication n'a pas eu lieu le jour fixé et les poursuites sont demeurées interrompues pendant longtemps, mais par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-deux juin mil huit cent soixante-douze, le sieur Alexis Delfau, propriétaire et meunier, habitant et domicilié de la commune de Prayssac, a été subrogé aux dites poursuites et l'adjudication des biens saisis a été fixée au dix-sept août suivant.

En conséquence, ledit jour **dix-sept août** prochain, à onze heures du matin, au palais de justice de Cahors, il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à l'adjudication desdits biens saisis, en un seul lot et sur la mise à prix de trois cents francs, ci 300 fr.

M^e Delbreil, avoué près ledit tribunal demeurant à Cahors, rue du Parc, n^o 12, a été constitué avoué pour ledit Alexis Delfau.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable,

A Cahors, le dix-sept juillet mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant :

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent soixante-douze, F^o C^o reçu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : GIBBERT.

Pour tous les extraits et articles non signés A. L.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT

APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

PRIX : 50,000 FRANCS

Les bâtiments comprennent :

1° Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.

2° Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.

3° Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

4° Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.

5° Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatrice conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.

La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin.

Près la maison d'habitation est un parterre avec puits d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE DIDIER

PARIS, 20, BOULEVARD POISSONNIÈRE, 20, PARIS

Les plus grands médecins reconnaissent aujourd'hui les propriétés de la **Graine de Moutarde Blanche**. MM. Trousseau et Pidoux, dans leur *Traité de thérapeutique et de matières médicales*, disent : « L'action dépurative de la **Graine de Moutarde Blanche** est très puissante, les purgatifs, même drastiques, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes, on est forcé de conclure qu'il existe dans la **Graine de Moutarde Blanche** un principe qui modifie le sang. » — MM. Robin et Littré disent, dans le *Dictionnaire de Nyssen* : « La **Graine de Moutarde Blanche** procure des évacuations naturelles, sans coliques, stimule doucement le canal intestinal, active et facilite la digestion. On peut en continuer l'usage sans qu'il en résulte aucune irritation. — Dépôts chez MM. **Vinel**, pharmacien à Cahors; **Houillé**, épicier, Place Basse, à Figeac.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 112 pages..... 1 fr.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!!
Système prompt et sans trace des chutes, corchures, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD, Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 vaccinés. Dépôt gén.: Pharm. TRICARD, aux Terres, 67, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

A VENDRE

Au lieu D'ARAMONT (dit de la Bordeneuve du Lard), au 7^e kilomètre, route de Lalbenque, près Cahors.

1° Un Domaine assorti en Maison, Séchoir, Caves, Écurie, Grange et Porcherie, Terres ordinaires et à tabac, Vinière, Vignes labourables en plein rapport, eaux abondantes.

2° Plusieurs parcelles de Vignes contiguës, âgées de dix ans et en entier labourables.

Le rendement de ces vignes (12 hectares) est de 80 à 100 barriques.

Situées sur un plateau élevé avec pente très douce, elles ne sont exposées ni à la gelée, ni aux ravines; leur travail est des plus économiques.

On accordera toutes facilités de paiement.

S'adresser tous les Dimanches sur les lieux à M. FOURNET, propriétaire ou à son représentant.

GRANDE ÉCONOMIE

POUR DÉPIQUER LES BLÉS

AVIS AUX AGRICULTEURS.

M. JULHIA, fondeur à Cahors, met à la disposition de l'agriculture une machine à vapeur pour le dépiquage des blés avec laquelle il se charge de dépiquer environ 100 piles par jour, à des prix très-modérés. Il garantit que les blés seront aussi

bien dépiqués qu'avec le fléau, soit met à la disposition de l'agriculture pour ne laisser ni grains à l'épie, ni pour le briser.

Pour tous renseignements et pour tous ceux qui voudront se faire inscrire, adresser les demandes, le plus tôt possible, à M. Julhia.

A VENDRE

D'OCCASION

UN BEAU PHAÉTON

Roue à pattente double, un Bréach neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, Cahors.

A CÉDER

UN MAGASIN

DE

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lamp